DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu la demande de déménagement de Monsieur Morgan GENTOT - 3 rue Albert Thomas – 62380 LUMBRES

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1: Le stationnement sera interdit sur les deux places de stationnement devant le n° 3 rue Albert Thomas du Vendredi 2 Août 2024 à 17h00 au Dimanche 4 Août 2024 à 20h00 et du Vendredi 9 Août 2024 à 17h00 au Samedi 10 Août 2024 à 20h00.

Article 2 : La mise en place des barrières sera réalisée par le demandeur.

Article 3: Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4:

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres.
- Madame GENTOT Morgan,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 26 Juillet 2024.

Marie-Laurence BERQUEZ, Adjointe au Maire.

Acte rendu exécutoire

le 26 JUIL, 2024